

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	12

Date de la convocation

06 mars 2025

Date de la séance

13 mars 2025

N°2025_03_03

Modification du règlement
intérieur de la salle polyvalente :
intégration d'un tarif pour les frais
de nettoyage et d'enlèvement des
déchets

Séance du 13 mars 2025

Le treize mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISE.

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Catherine MALAISE, Jean-Noël GODIN représenté par Chantal WAGNER

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN, Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2022-10-06 en date du 28 octobre 2022, relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT que des déchets ont été retrouvés à plusieurs reprises sur la propriété riveraine de la salle polyvalente suite à des locations,

CONSIDÉRANT que ces faits, répétés et nuisibles pour le voisinage, soulignent un manquement dans le respect des consignes relatives à la gestion des déchets rappelées à l'article 3-5 du règlement intérieur de la salle polyvalente par les locataires,

CONSIDÉRANT que la commission « Salles communales et bâtiments » s'est réunie le 3 mars 2025 et a proposé une modification de l'article 3-5 du règlement intérieur afin de préciser l'interdiction pour les usagers de la salle polyvalente de déposer ou d'abandonner des déchets sur les propriétés riveraines, aux abords de la salle et en dehors des zones prévues à cet effet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que tout manquement à la règle précitée, figurant à l'article 3-5 du règlement intérieur, constaté lors de l'état des lieux, entraînera une facturation des frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets d'un montant de 100,00 €, à la charge du locataire.

La présente modification entre en vigueur à compter de la date de publication de la délibération, et sera appliquée à tous les locataires futurs de la salle polyvalente.

Le texte modifié du règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers par le biais des supports de communication habituels (affichage à la salle polyvalente et remise du règlement intérieur aux nouveaux locataires de la salle).

Le Maire,
Catherine MALAISE



Date de transmission de l'acte: 20/03/2025
Date de reception de l'AR: 20/03/2025

051-215104159-2025_03_03-DE
A G E D I